



Loi sur les relations industrielles  
(L.R.N.-B., chap. I-4)

DEMANDE DE DROIT DE VISITE  
DEVANT LA COMMISSION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Entre:

le requérant,

-et-

le défendeur.

Le requérant, conformément au paragraphe 4(3) de la loi, demande à la Commission du travail et d'emploi d'émettre une directive et de délivrer un permis accordant à son représentant droit de visite sur le bien-fonds du défendeur.

Déclaration du requérant:

1. a) Nom du requérant:

b) Adresse:

c) Adresse aux fins de signification:

2. a) Nom du défendeur:

b) Adresse:

c) Adresse aux fins de signification:



8. \*(1) Le requérant accepte que la Commission statue sur la demande sans la tenue d'une audience.

OU

\*(2) Le requérant demande la tenue d'une audience et s'engage à y assister.

\*9. Pages additionnelles annexées

a) Nombre de pages:

b) Numéros faisant l'objet de renseignements complémentaires:

\*10. Outre la signification normale des documents relatifs à la présente, le requérant demande que copie soit envoyée aux personnes suivantes (nom et adresse):

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_ .

\_\_\_\_\_  
(signature et fonctions)

\_\_\_\_\_  
(signature et fonctions)

N.B. La présente formule doit être remplie et signée conformément aux dispositions de la loi et des règles de la Commission.

DÉCLARATION

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_  
(fonctions)

du requérant déclare:

1. que je connais les affaires du requérant;
2. que pour autant que je sache et sois fondé(e) à croire, les renseignements fournis dans la demande sont exacts.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_ .

\_\_\_\_\_  
(signature et fonctions)